



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Urbanisme  
Cellule Planification Légalité- Pôle Appui

Châlons-en-Champagne, le **02 JUIL. 2018**

**Nos réf :** SU/CPL/PA/KR/2018-51

**Affaire suivie par :** Karine Ragazzoli  
**Courriel :** karine.ragazzoli@marne.gouv.fr  
**Tél :** 03 26 70 80 17

Monsieur le Maire  
de la commune de Dampierre-au-Temple  
57, Rue des Templiers  
51 400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE

# Bordereau d'envoi

**Objet :** Arrêté Préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation

**Désignation du bordereau :**

**nombre de documents :**

Veillez trouver sous ce pli l'arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée sur la commune de Dampierre-au-Temple, signé en date du 28 juin 2018, ainsi que les copies des avis favorables de la CDPENAF et du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne. 1 exemplaire pour notification



La cheffe de la cellule Planification Légalité

  
Céline Caron



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral accordant dérogation au principe d'extension limitée de l'urbanisation  
sur la commune de Dampierre-au-Temple**

**Le Préfet du département de la Marne**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L142-4 et L142-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Dampierre-au-Temple du 07 décembre 2015 prescrivant l'élaboration de sa carte communale,

**Vu** la demande de dérogation à l'article L.142-4 présentée par la commune de Dampierre-au-Temple en date du 09 février 2018 et complétée le 23 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 15 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne en date du 30 mai 2018,

**Considérant** que la commune de Dampierre-au-Temple n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-4 du code de l'urbanisme, les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation, dans le cas où cette commune n'est pas couverte par un SCoT,

**Considérant** que, sur la base de l'article L142-5 du code précité, le Préfet peut, après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Syndicat Mixte en charge du SCoT en élaboration, déroger au principe de constructibilité ou d'extension limitée de l'urbanisation,

**Considérant** que la commune de Dampierre-au-Temple sollicite une dérogation au principe d'extension limitée sur deux secteurs à ouvrir à l'urbanisation sur le territoire de sa commune,

**Considérant** que le projet d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Dampierre-au-Temple est autorisée à procéder à l'ouverture à l'urbanisation, en zone constructible, de :

- 1 secteur en zone de logement pavillonnaire, d'une superficie de 0,27 ha.
- 1 secteur en zone d'activité, d'une superficie de 0,37 ha.

Le plan annexé au présent arrêté reprend les zones référencées ci-dessus.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la mesure de publicité la plus tardive.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, le Maire de la commune de Dampierre-au-Temple et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Dampierre-au-Temple et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, le **28 JUIN 2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Denis Gaudin

# Zones concernées



Extrait du zonage de la carte communale

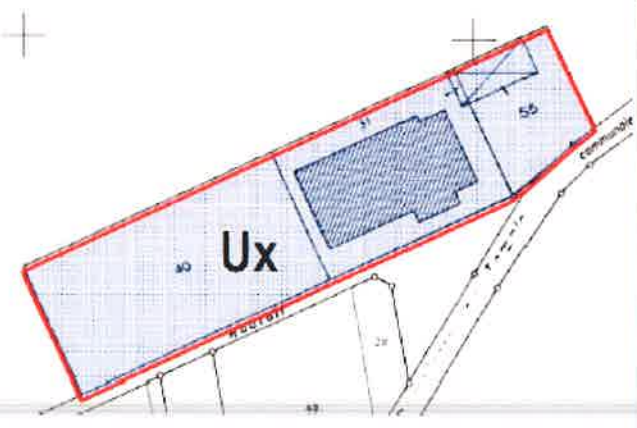


Photo aérienne de la zone Ux

